

Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild –
Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONSULTATION N°AP-HP.SU 20-010 du 30/03/2020

- MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -

Objet : Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université

Publication :

B.O.A.M.P. – Avis adressé le 30/03/2020

Plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr – Avis adressé le 30/03/2020

Date limite d'obtention du dossier de consultation : le 25/05/2020/2020 à 12h00

Date limite pour toute question : le 13/05/2020 à 16h00

Date limite de remise des échantillons : le 25/05/2020 à 12h00

Date limite de remise des offres : le 25/05/2020 à 12h00

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Ce document comprend 17 pages.

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	1/17

SOMMAIRE



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	1
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Modalités de la consultation	3
2.2. Forme du marché	4
2.3. Décomposition en lots et étendue	4
2.4. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
2.5. Variante	5
2.6 Prestation supplémentaire éventuelle	5
2.7. Période d'exécution.....	5
2.8. Modification de détail au dossier de consultation.....	5
2.9. Délai de validité des offres	5
2.10. Unité Monétaire	6
2.11. Langue Française.....	6
2.12. Groupement de candidats	6
2.13. Sous-traitance.....	6
2.14. Echantillons	7
2.15. Négociations	7
ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER.....	8
3.1 CANDIDATURE	8
3.2. OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE.....	9
3.2.1. Documents obligatoires	9
3.2.2. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP	9
3.3 Communications et échanges d'informations par voie électronique.....	10
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	10
Procédure par voie électronique.....	10
ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES.....	15
5.1. Enregistrement des offres et sélection des candidatures	15
5.2. Jugement des offres	15
ARTICLE 6 - NOTIFICATION DES RESULTATS.....	16
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 8 – VOIES DE RECOURS.....	17

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL.CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	2/17

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université – Sites La Pitié Salpêtrière / Charles Foix / Rothschild de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé dont fait partie le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université composé des sites Charles Foix, Pitié Salpêtrière, Rothschild, Saint-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon.

CHARLES FOIX	LA PITIE SALPETRIERE
7, avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE Cedex 5	47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS cedex 13
ROTHSCHILD	SAINT-ANTOINE
5 Rue Santerre 75012 PARIS	184 Rue du Faubourg St Antoine 75012 PARIS
TENON	TROUSSEAU
4 Rue de la Chine 75020 PARIS	26 Avenue du Dr Arnold Netter 75012 PARIS
LA ROCHE – GUYON	
1 Rue de l'Hôpital 95780 LA ROCHE GUYON	

Le présent marché concerne uniquement les sites La Pitié Salpêtrière / Charles Foix / Rothschild

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Modalités de la consultation

En application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un **Marché à Procédure Adaptée** permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants :

- le présent règlement de la Consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (Lot n°1)
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (Lot n°2)
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à chaque lot et ses annexes

Dématérialisation des procédures

En application de l'article R.2132-2 du code la commande publique, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique).

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par l'AP-HP, les soumissionnaires devront notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	3/17

2.2. Forme du marché

Les marchés sont des accords-cadres à bons de commande **multi-attributaires pour le lot n°1 et mono-attributaire pour le lot n°2** passés en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

2.3. Décomposition en lots et étendue

Les prestations sont décomposées en **2 lots** selon les quantités annuelles estimées et descriptif suivant :

Lot 1 : Reconstitutions coronaires en secteur esthétique avec protocole de réalisation « eLABor® » (multi-attributaires)

Restaurations réalisées avec le protocole « eLABor® »	Quantités estimées annuelles
Forfait pour couronne céramo-céramique sur dent	3
Forfait pour couronne céramo-céramique sur implant	3
Forfait pour bridge céramo-céramique collé en cantilever sur dent	3
Élément intermédiaire de bridge céramo-céramique	1
Ailette de bridge collé céramique supplémentaire	1
Forfait pour couronne céramo-métallique sur dent	3
Forfait pour couronne céramo- métallique sur implant	3
Forfait pour bridge céramo- métallique collé en cantilever sur dent	3
Élément intermédiaire de bridge céramo- métallique	1
Ailette de bridge collé métallique supplémentaire	4
Forfait pour facette en céramique stratifiée	18
Projet Esthétique / Wax up diagnostic et esthétique par dent (dents personnalisées en cire)	40
Clef de transfert pour Mock Up Indirect	8

Le montant maximum annuel estimé est de : 19 600,00 € HT soit 89 833,75 € HT sur la durée totale du marché.

Lot 2 : Dispositifs orthodontiques par technique linguale (mono-attributaire)

Dispositifs orthodontiques par technique linguale	Quantités estimées annuelles
Collage indirect linguale individualisé	20
Montage 3D des set-up	20
Technique de prévisualisation des set-up 3D	20
Charte informatisée du dessin d'arc linguale idéal de fin de traitement	20
Arc linguale préformé et individualisé acier, TMA et Nickel-Titane	240
Gouttière De Collage Pour Technique Linguale (1 À 10 Attaches)	10
Gouttière De Collage Pour Technique Linguale (1 À 14 Attaches)	60
Gouttière De Collage Pour Technique Linguale (1 À 16 Attaches)	20
Gouttière De Collage Pour Technique Linguale (1 À 4 Attaches)	5
Gouttière De Collage Pour Technique Linguale (1 À 6 Attaches)	5

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	4/17

Le montant maximum annuel estimé est de : 8 400,00 € HT soit 38 500,00 € HT sur la durée totale du marché.

Un candidat a la possibilité de répondre pour un ou plusieurs lots.

Chaque offre technique devra être présentée pour chaque lot.

2.4. Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique selon les dispositions du décret 2013-269 du 29/03/2013 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement des marchés publics. Le ou les fournisseurs seront dispensés du versement de la retenue de garantie. Il ne sera pas accordé d'avance facultative. En application de l'article R2112-13 et 1^o alinéa de l'article R2312-11 du Code de la commande publique, les prix du marché seront ferme la 1^{ère} année du marché et ajustables à partir de la 2^{ème} année dans les conditions fixées dans le CCP.

Le délai maximum de paiement prévu au décret 2013-269 du 29/03/2013, est au plus de 50 jours ; au-delà, les intérêts moratoires sont dus de plein droit. Le taux retenu pour le calcul des intérêts moratoires est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement majoré de 8 points.

2.5. Variante

Le présent appel d'offre est lancé sans variante et le candidat doit respecter les définitions du CCTP. Aucune variante ne pourra être proposée par le titulaire en cours de marché.

2.6 Prestation supplémentaire éventuelle

Le présent marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

2.7. Période d'exécution

Le marché qui sera passé à l'issue de la consultation, sera conclu pour une durée à compter de la date de réception de la notification jusqu'au 08 octobre 2023, éventuellement résiliable à la seule initiative du groupe Hospitalo-Universitaire Sorbonne Université, 6 mois avant sa date d'échéance.

Si le groupe Hospitalo-Universitaire Sorbonne Université décide de procéder à la résiliation, elle sera notifiée au titulaire par lettre du Directeur du groupe Hospitalo-Universitaire Sorbonne Université en Recommandé avec Accusé de Réception au plus tard 3 mois avant la date d'échéance.

2.8. Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions et toute modification unilatérale des documents rendra l'offre irrégulière.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **180** jours à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	5/17

2.10. Unité Monétaire

L'unité monétaire est l'Euro.

2.11. Langue Française

La langue pouvant être utilisée pour présenter les offres et les candidatures est le Français. Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française conformément R.2151-12 du code de la commande publique.

2.12. Groupement de candidats

Le groupement de candidats est autorisé : **dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les candidatures et les offres devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.**

Chaque membre du groupement devra fournir les documents listés à l'article 3.1 et 3.2. Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Cependant, le passage d'un groupement d'une forme à une autre peut être exigé à l'attribution du marché.

Si le groupement de candidats choisit de répondre de manière dématérialisée, un outil de co signature est disponible sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2.13. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-4 du Code de la commande publique le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au représentant du pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Si le sous-traitant est occasionnel ou permanent
- La part du sous-traitant dans le chiffre d'activité annuel du candidat.
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un formulaire de déclaration de sous-traitance (DC 4).

L'agrément des sous-traitants est conditionné par la production des pièces citées à l'article 3.1, 3.2 (à l'exception des points 1 et 2 du 3.2.1 et point 2 du 3.2.2) pour chaque sous-traitant.

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	6/17

2.14. Echantillons

Les candidats doivent obligatoirement déposer les échantillons suivants par lot faisant l'objet de sa proposition.

Lot N°1 : Reconstitutions coronaires en secteur esthétique avec protocole de réalisation « eLABor® »

- Facette en céramique stratifiée + un exemple iconographique de cas clinique

Lot N°2 – Dispositifs orthodontiques par technique linguale

- Photo du set up avec brackets en place en occlusion

- Photo en vestibulaire et lingual + arcs de finition.

Le dépôt des échantillons conditionnera la validité et la recevabilité de l'offre.

Les échantillons devront être déposés à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalo-Universitaire Sorbonne Université
Direction Générale
Cellule des Marchés
Cour du marché, porte 04
47/83, boulevard de l'hôpital – 75651 PARIS CEDEX 13

Avant le 25/05/2020 à 12h00

Date et heure limites de remise des échantillons ou s'ils sont envoyés par la poste, ils doivent parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Tout échantillon arrivé après la date et heure limites de remise sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres (Séance d'ouverture des plis), les échantillons seront retournés au candidat sans avoir été ouvert.

Le dépôt devra être accompagné d'un bon de livraison indiquant le nom de la société, le nombre d'échantillons déposés.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé **les échantillons**, il ne peut ni les retirer, ni les modifier.

Ces échantillons seront analysés par les praticiens. Ils ne seront pas restitués aux candidats après la consultation.

2.15. Négociations

Après la date limite de réception du dossier de candidature et d'offre, le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université se réserve le droit d'engager une négociation avec l'ensemble des candidats.

Les candidats adresseront leur nouvelle offre, suivant les indications données par l'expert en charge de la négociation, via plateforme - www.marches-publics.gouv.fr à la Direction Générale – Cellule Marché du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université. La nouvelle offre aura une validité de 180 jours à compter de la date limite de réception.

Conditions préalables à la signature du marché :

- au terme de la négociation, le marché sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur après avis de la commission locale d'appréciation des offres du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.
- le représentant du pouvoir adjudicateur vérifiera, avant notification du marché, que l'attributaire réunit toutes les conditions préalables à la signature du marché, et qu'il dispose notamment d'une offre de prix définitive et signée électroniquement.

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	7/17

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER

3.1 CANDIDATURE

Chaque candidat doit présenter à l'appui de son offre le dossier suivant :

1. Imprimé DC1 « Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants », du Ministère de l'Economie, des Finance et de l'Industrie, en cas de groupement.
2. Imprimé DC 2, « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », du Ministère de l'Economie, des Finance et de l'Industrie. Les mentions du capital et du Chiffre d'Affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.
Le cas échéant, en complément du formulaire DC2 les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
 - Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
3. Un extrait du Kbis (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que l'indication du capital social. Les entreprises nouvellement créées produisent une copie du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalité des entreprises. Après notification du marché, le titulaire devra également transmettre un extrait du Kbis tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché.
4. En vertu du décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011, transmission de l'attestation relative aux obligations de déclarations et aussi au paiement des cotisations. Cette attestation sera délivrée par l'URSSAF. Après notification du marché, le titulaire devra également transmettre cette attestation tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché.
5. La liste des travailleurs étrangers. Si le candidat n'emploie pas de travailleurs étrangers, une déclaration sur l'honneur sera fournie en ce sens. Le titulaire devra également transmettre ces attestations tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché.
6. Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au signataire des pièces est nécessaire

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le représentant du pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

En cas de non présentation de ces documents dans le dossier de candidature, ils devront être fournis dans les 4 jours suivant l'envoi d'une demande de précision sur le teneur des offres des candidats via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr : le jour de l'envoi de la demande et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	8/17

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

3.2. OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

3.2.1. Documents obligatoires

1. L'acte d'engagement (pour chaque lot, le cas échéant) complété (CCP ou compte bancaire ; n° de compte et adresse de la banque désignée ; code banque, code guichet, clé) accompagné de son annexe financière, datés et signés électroniquement. Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.12.), l'acte d'engagement ainsi que son annexe financière devront être signés électroniquement par le mandataire expressément désigné et tous les membres. **Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées sous peine de l'élimination de son offre. Le candidat est tenu de respecter la présentation de l'annexe financière définie par l'administration. Tout ajout ou suppression entraînera l'élimination du candidat.**
2. Les annexes n°2 et/ou 3 « cadre de réponses techniques » jointes au cahier des clauses particulières, complétées, datées et signées électroniquement. Si besoin, le candidat peut joindre un dossier technique également daté et signé électroniquement. **Une annexe par lot.**
3. Pour le lot n°1 certification de formation au protocole «eLABor®» de la personne en charge de la confection des restaurations prothétiques. La production de ce document conditionne la recevabilité de l'offre.

La production de ces documents dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

Il est rappelé aux candidats que l'utilisation, dans leur offre, du logo de l'AP-HP ou tous autres signes distinctifs propriétés de l'AP-HP, est strictement interdite.

3.2.2. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- 1) L'attestation fiscale ou équivalent délivrée en l'année N-1 par le comptable public ou équivalent. Si non présentation dans le dossier, ce document doit être fourni dans les 4 jours suivant l'envoi via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr informant le candidat qu'il est classe n° 1 : le jour d'envoi via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures). Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.
- 2) Le Cahier des Clauses Particulières n°AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020, daté et signé électroniquement. Seul le CCP conservé par le groupe hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université fait foi en cas de litige.
- 3) Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, **date et signature électroniques.**
- 4) Un RIB ou un RIP
- 5) Une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues),
- 6) Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, dont notamment des liens avec des C.A.T. (Centres d'Aides par le Travail), des Ateliers Protégés ou des Ateliers de réinsertion sociale et spécificités techniques
- 7) Attestation de Norme ISO ou Norme Européenne

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	9/17

- 8) Le Manuel Assurance Qualité, si la société est certifiée selon la Norme ISO 9001
- 9) Les références de prestations similaires
- 10) La copie du (ou des) jugement(s), si le candidat est en redressement judiciaire
- 11) Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile. Le titulaire devra également transmettre une copie tous les ans et ce, durant l'exécution du marché.

3.3 Communications et échanges d'informations par voie électronique

La candidature et l'offre doivent être transmises par voie électronique, le dossier constitué des deux enveloppes (candidature et offre) est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Chaque fichier nécessite la signature du candidat et doit être signé électroniquement à l'aide d'un certificat électronique. L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et l'annexe financière.

Pour que le candidat puisse procéder à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur avec connexion internet, d'un navigateur web compatible à Internet Explorer® 5.5 ou Netscape Navigator® 7.2 (système d'exploitation Windows) ou compatible à Mozilla 17.3 ou Netscape® 7.02 (si système d'exploitation Linux). Afin d'acquies ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte de l'indication suivante :

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

A l'exception des documents nécessitant d'être cosignés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à l'article 2.12.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Procédure par voie électronique

Depuis le 1er octobre 2018, en application aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le 25/05/2020 à 12h00.**

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	10/17

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

En effet, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CADES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Ces fichiers pourront être signés avec un outil de signature différent de celui proposé par la plate-forme. Dans ce cas, le candidat devra fournir au groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université le mode opératoire pour vérifier la signature électronique de ses documents sans qu'il soit nécessaire d'installer un fichier exécutable.

L'absence de mode opératoire entraînerait une élimination du candidat si ce dernier ne le transmet pas après demande du groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînera l'élimination du candidat.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Ces fichiers seront nommés "société_nom_fichier_dossier_.ext" où :

- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC4", "Memoire_technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand" pour un fichier relatif à la candidature, et "offre" pour un fichier relatif à l'offre) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	11/17

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être **accompagnés d'un certificat de signature**. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et des articles 1316-1 et 1316-4 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate. Les candidats doivent prévoir **UN DELAI D'OBTENTION** pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La plate-forme de www.marches-publics.gouv.fr accepte les catégories de certificats de signature référencés et listée à l'adresse <https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

L'envoi des réponses en deux temps est interdit.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la **candidature et de l'offre**, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde :

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde). La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe hospitalo-universitaire APHP Sorbonne Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au Secrétariat de la Cellule des Marchés du groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université - Hôpital Universitaire La Pitié Salpêtrière contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché (intitulé et n° de la consultation) auquel l'offre se rapporte.

Le pli doit être remis contre récépissé à :

**Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université
Hôpital Universitaire La Pitié Salpêtrière
Direction Générale
Cellule Marché**

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	12/17

**Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 17 60 91**

Au plus tard le 25/05/2020 à 12h00

Date et heure limites de remise des plis ou s'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université (Séance d'ouverture des plis), le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Les supports physiques électroniques suivants sont acceptés :

Disque CD-ROM 600-800 Mo ;

Disque DVD 4,7 Giga-bytes

Clé USB

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	13/17

PLAN POUR LA REMISE EVENTUELLE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE
HOPITAUX UNIVERSITAIRES
LA PITIE SALPETRIERE - CHARLES FOIX



Conception : Marc CHARRIAL (Direction de la Communication Pitié-Salpêtrière) - Août 2010

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	14/17

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

5.1. Enregistrement des offres et sélection des candidatures

La commission locale d'appréciation des offres du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université se réunit une première fois pour l'ouverture des plis, pour vérifier que les pièces de candidature demandées ont bien été fournies, et s'assurer que l'offre est complète et recevable. Elle formule un avis sur les propositions d'élimination des candidats dont l'offre est incomplète ou non recevable. Dans le cadre de la deuxième réunion de la commission locale d'appréciation des Offres du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université, celle-ci prend connaissance du rapport d'analyse des offres et propose un avis sur le choix de l'attributaire.

5.2. Jugement des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, d'après les critères publiés et pondérés dans l'avis de mise en concurrence.

Les offres sont appréciées à l'appui de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour la consultation.

- 1) Critère 1 : Dossier Technique 60% (Annexes n°2 et/ou 3 du cahier des clauses particulières). Ce critère sera noté sur 100 points qui seront ensuite ramenés sur une note de 10, ensuite pondérée à 60%.

Lot N°1 : Restaurations réalisées avec le protocole « Elabor »

Les éléments d'appréciation suivants :

- Laboratoire : 3 point
- Ressources humaines : 12,5 points
- Procédés de fabrication et livraison : 4,5 points
- Composition et traçabilité des matériaux : 3 points
- Qualité : 5 points
- Qualité des échantillons : 66 points
- Développement durable – 6 points

Le tout est noté sur 100 points.

Lot N°2 : Dispositifs orthodontiques par technique linguale

Les éléments d'appréciation suivants :

- Laboratoire : 3 point
- Ressources humaines : 16 points
- Procédés de fabrication et livraison : 20 points
- Composition et traçabilité des matériaux : 12 points
- Qualité : 10 points
- Qualité des échantillons : 31 points
- Développement durable – 8 points

Le tout est noté sur 100 points.

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	15/17

2) Critère 2 : Prix 40%. Noté sur 10, ensuite pondéré à 40%.

Le principe de notation retenu est le suivant :

Il est considéré que l'offre conforme et dont le reste à charge est le moins important sert de valeur de référence pour le calcul et obtient la note maximum de 10.

Par conséquent, la formule pour calculer la note, s'exprime comme suit :

$\text{Note} / 10 = [1 - ((\text{offre} - \text{le moins disant}) / \text{le moins disant})] \times 10$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer.

La commission locale d'appréciation des offres se réserve le droit de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer la consultation infructueuse si elle n'a pas reçu d'offres qui lui paraisse acceptables.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer l'appel d'offres sans suite.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION DES RESULTATS

Après avis de la commission locale d'appréciation des offres du GH APHP.6, un courrier est adressé par la Cellule du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université au candidat classé n°1, l'informant du projet d'attribution du marché.

En cas d'absence de l'attestation fiscale ou équivalent cité à l'article 3.2, le candidat devra obligatoirement le produire sous un délai de 4 jours à compter de la date de réception via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr, s'il ne l'a pas présenté dans son dossier de candidature.

Au cas où ce document ne parviendrait pas via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr à la Cellule Marché du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Dès réception l'attestation fiscale vérification de sa présence dans le dossier remis avec l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Dès réception de l'attestation fiscale ou équivalent ou vérification de sa présence dans le dossier remis avec l'offre et des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail, l'ensemble des candidats est informé par courrier de l'avis de la Commission Locale d'Appréciation des Offres conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Le candidat retenu est informé du projet d'attribution et les autres candidats sont également informés dans les 48 heures.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr une copie de l'acte d'engagement signé du représentant légal de l'établissement. En application de l'article R.2191-46 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	16/17

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Une note comprenant les questions des candidats et les réponses sera élaborée par la Cellule des Marchés du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université. Cette note, reprenant les questions et les réponses, sera adressée à l'ensemble des candidats. Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr au niveau de cette consultation.

La date limite d'envoi de demande de renseignements est fixée au **13/05/2020 à 16h**.

La Cellule des Marchés du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université transmettra les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 – VOIES DE RECOURS

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Conformément à l'article R.221-3 du Code de justice administrative, les parties conviennent de porter devant le TA de Paris, tout litige juridictionnel pouvant surgir à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux (auprès de la directrice préfiguratrice du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université) ou hiérarchique (auprès de la direction générale de l'AP-HP).

Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris depuis le début de la procédure de passation et avant la signature du marché. Le Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université respectera un délai minimal de onze jours entre la notification du rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du marché.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du marché.

APHP Sorbonne Université	Consultation n° AP-HP. SU 20-010 du 30/03/2020	HU-PSL.CFX RTH
RC	Prestation de réalisation et réparation de prothèses odontologiques à façon pour le compte des services d'odontologie du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	17/17